

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 243

présenté par
Mme Besse

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À l'alinéa 78, après le mot :

« accompagnés »

insérer les mots :

« dès lors que leur minorité est avérée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme nous le savons tous, de vraies discussions portent sur la minorité des jeunes étrangers se présentant en tant que mineurs. Fréquemment sans papiers, il est toujours compliqué de s'assurer de la véracité de ces propos. Il convient donc de préciser dans cet alinéa qu'outre la prise en charge des mineurs non accompagnés, il faut tout d'abord vérifier que la minorité de ces derniers soit avérée. En effet, en l'espèce, le débat public porte davantage sur les âges des personnes se présentant comme mineurs.